

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Sauvetage.</i>			
Art. 40. Personnel . . . . .	15,420 »	»	
<i>Police maritime.</i>			
Art. 41. Personnel. — Traitement . . . . .	34,694 »	»	
Art. 42. Primes et remises (crédit non limitatif) . . . . .	4,000 »	»	
<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>			
Art. 43. Dépenses diverses . . . . .	583,131 »	301,000 »	1,830,717 50
<b>CHAPITRE IX.</b>			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 44. Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	2,300 »	»	
Art. 45. Secours à des fonctionnaires, employés et marins, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .	2,000 »	»	4,300 »
Total du budget du ministère des affaires étrangères.	2,923,622 50	314,000 »	3,237,622 50

258. — 15 JUILLET 1864. — Loi ouvrant au département de l'intérieur un crédit extraordinaire d'un million pour construction et ameublement de maisons d'école (1). (Monit. du 17 juillet 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Un quatrième crédit extraordinaire d'un million de francs (fr. 1,000,000) est ouvert au département de l'intérieur, pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement de maisons d'école.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires des exercices de 1864 et suivants.

Promulguons, etc. — Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPEERBOOM

(1) *Session de 1863-1864.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 juin 1864, p. 119. — Rapport. Séance du 16 juin, p. 125.

*Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 21 juin 1864, p. 588-590.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 5 juillet 1864, p. XIII.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 6 juillet 1864, p. 140. — Discussion des articles et adoption. Séance du 8 juillet, p. 168-172.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Session de 1862-1863.*

*Documents parlementaires.* Note préliminaire, texte

259. — 15 JUILLET 1864. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1864 (2). (Monit. du 17 juillet 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1864, à la somme de onze millions trois cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs vingt-six centimes (fr. 11,347,994-26), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPEERBOOM.

du projet de loi et texte du projet de budget, ainsi que les développements et les annexes. Séance du 24 mars 1863, p. 672-683.

*Session de 1863-1864.*

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 9 juin 1864, p. 131.

*Annales parlementaires.* Discussion. Séances des 23 juin 1864, p. 612-622, et 24 juin, p. 623-643. — Adoption. Séance du 24 juin, p. 643.

SÉNAT.

*Session de 1863-1864.*

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 5 juillet 1864, p. XIII.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 6 juillet 1864, p. 140. — Discussion des articles et adoption. Séance du 9 juillet, p. 173-184.

*Budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1864.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service et frais résultant du comité consul- tatif pour les questions de législation et d'adminis- tration générale . . . . .	300,684 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du ministère de l'inté- rieur</i> ; matériel du bureau de la librairie. . . . .	49,460 »	2,000 »	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires . . . . .	4,500 »	»	577,444 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>PENSIONS ET SECOURS.</b>			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	6,000 »	»	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de pré- voyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les em- ployés des commissariats d'arrondissement seront affiliés . . . . .	27,000 »	»	
Art. 7. Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves. . . . .	»	4,094 66	
Art. 8. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse. . . . .	10,000 »	»	47,094 66
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>STATISTIQUE GÉNÉRALE.</b>			
Art. 9. Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérifica- tion des registres de la population . . . . .	9,000 »	»	
Art. 10. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	5,500 »	»	14,500

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.</b>			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 11. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500	"	"
Art. 12. Traitement des employés et gens de service. . . . .	58,500	"	"
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,500	"	"
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 14. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500	"	"
Art. 15. Traitement des employés et gens de service. . . . .	73,500	"	"
Art. 16. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,700	"	"
<i>Province de Flandre occidentale.</i>			
Art. 17. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500	"	"
Art. 18. Traitement des employés et gens de service. . . . .	64,500	"	"
Art. 19. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	19,250	"	"
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 20. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500	"	"
Art. 21. Traitement des employés et gens de service. . . . .	70,000	"	"
Art. 22. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,500	"	"
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 23. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500	"	"
Art. 24. Traitement des employés et gens de service. . . . .	73,500	"	"
Art. 25. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,950	"	"
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 26. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500	"	"
Art. 27. Traitement des employés et gens de service. . . . .	66,000	"	1,500
Art. 28. Frais de route, matériel, dépenses imprévues et première moitié d'un crédit extraordinaire de fr. 5,500 pour appropriation d'un local pour les archives provinciales à Liège. . . . .	18,690	"	2,750

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 29. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	
Art. 30. Traitement des employés et gens de service. . . .	48,000 »	»	
Art. 31. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	15,200 »	1,134,01	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 32. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	
Art. 33. Traitement des employés et gens de service. . . . .	48,000 »	»	
Art. 34. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	15,200 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 35. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	42,500 »	»	
Art. 36. Traitement des employés et gens de service. . . . .	54,000 »	»	
Art. 37. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	14,700 »	»	
			1,100,854 01
<b>CHAPITRE V.</b>			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 38. Traitement des commissaires d'arrondissement. . . . .	189,550 »	»	
Art. 39. Emoluments pour frais de bureau. . . . .	137,950 »	»	
Art. 40. Frais de route et de tournées. . . . .	26,000 »	»	
Art. 41. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843. . . . .	500 »	»	
			354,000 »
<b>CHAPITRE VI.</b>			
MILICE.			
Art. 42. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Frais d'impression des décisions et arrêts en matière de milice. . . . .	65,000 »	»	
Art. 43. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849). . . . .	2,100 »	»	
			65,100
<b>CHAPITRE VII.</b>			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 44. Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs. . . . .	6,885 »	»	
Art. 45. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
d'officiers et acquisition de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45.)	10,000 »	»	
Art. 46. Personnel du magasin central . . . . .	5,520 »	»	20,405 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
<b>FÊTES NATIONALES.</b>			
Art. 47. Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000 »	»	
Art. 48. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Tirs communaux : subsides pour la construction des cibles et l'encouragement des tirs en province — Personnel du tir et dépenses diverses. . . . .	64,000 »	»	104,000 »
<b>CHAPITRE IX.</b>			
<b>RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.</b>			
Art. 49. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. . . . .	12,000 »	»	12,000 »
<b>CHAPITRE X.</b>			
<b>LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.</b>			
Art. 50. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la croix de Fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins . . . . .	»	200,000 »	
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée:			
1 <sup>o</sup> A desservir de nouvelles pensions;			
2 <sup>o</sup> A porter à 125 francs les pensions des veuves;			
3 <sup>o</sup> A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs;			
4 <sup>o</sup> A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.			
Art. 51. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles. . . . .	»	22,000 »	222,000 »
<b>CHAPITRE XI.</b>			
<b>AGRICULTURE.</b>			
Art. 52. Indemnité pour bestiaux abattus . . . . .	240,000 »	»	
Art. 53. Service vétérinaire; bourses . . . . .	60,000 »	»	
Art. 54. Traitements et indemnités du personnel du baras. . . . .	45,100 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 55. Traitements et indemnités de disponibilité.	"	1,600 "	
Art. 56. Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000 "	"	
Art. 57. Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.	95,500 "	"	
Art. 58. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achats d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	123,700 "	21,000 "	
Art. 59. Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; matériel de ces établissements; traitements de disponibilité, frais de conférences d'agriculture, d'horticulture et de drainage.	118,000 "	3,000 "	
Art. 60. Service des défrichements en Campine.	"	25,670 "	
Art. 61. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847.	"	60,000 "	
Art. 62. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État.	67,600 "	"	
Art. 63. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire.	68,200 "	"	
Art. 64. Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles.	24,000 "	"	
<b>CHAPITRE XII.</b>			<b>1,049,370</b>
<b>VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.</b>			
Art. 65. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale; indemnités aux commissaires voyers et encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	1,150,00 "	"	
Art. 66. Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture.	15,550 "	"	
<b>CHAPITRE XIII.</b>			<b>1,165,550</b>
<b>INDUSTRIE.</b>			
Art. 67. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil.	12,500 "	"	
Art. 68. Enseignement professionnel: Ecoles industrielles, ateliers d'apprentissage.	184,000 "	"	
Art. 69. Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et frais de bureau de la commission permanente établie pour l'examen des affaires qui se rattachent à ces associations; décorations d'ouvriers, etc.; encouragement à la société de pisciculture de Belgique; indemnité du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. . . . .	15,450 »	6,000 »	
Art. 70. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes. . . . .	15,000 »	»	
Art. 71. Frais de rédaction et de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil. . . . .	7,000 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 72. Traitement du personnel. . . . .	21,650 »	»	
Art. 73. Matériel et frais divers. . . . .	17,450 »	»	
			<b>279,050 »</b>
<b>CHAPITRE XIV.</b>			
POIDS ET MESURES.			
Art. 74. Traitement des vérificateurs. . . . .	59,450 »	»	
Art. 75. Frais de bureau et de tournées. . . . .	18,000 »	»	
Art. 76. Matériel. . . . .	2,000 »	»	
			<b>79,450 »</b>
<b>CHAPITRE XV.</b>			
INSTRUCTION PUBLIQUE.— ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 77. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. . . . .	4,000 »	»	
Art. 78. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat. . . . .	736,790 »	»	
Art. 79. Bourses. — Matériel des universités. . . . .	142,710 »	7,821 55	
Art. 80. Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys, et matériel. . . . .	175,225 »	»	
Art. 81. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> . . . . .	10,000 »	»	
Art. 82. Subside pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement. . . . .	12,000 »	»	
			<b>1,088,546 55</b>
<b>CHAPITRE XVI.</b>			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 83. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. . . . .	5,000 »	»	
Art. 84. Inspection des établissements d'instruction moyenne.—Personnel. . . . .	19,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 85. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000 »	»	
Art. 86. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition en six annuités du local de l'école normale des humanités de Liège, première annuité.	86,928 »	19,387 80	
Art. 87. Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux du 27 et du 28 janvier 1863.	442,478 »	»	
Art. 88. Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.	2,800 »	»	
Art. 89. Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes.	330,200 »	»	
Art. 90. Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.	50,000 »	»	
Art. 91. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000 »	»	
Art. 92. Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne.	156,000 »	»	
Art. 93. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	22,000 »	»	
Art. 94. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	»	11,458 »	
Art. 95. Traitements de disponibilité.	10,000 »	»	
Art. 96. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 »	»	
Art. 97. Frais de rédaction du 4 <sup>e</sup> rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 40 de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1850 sur l'enseignement supérieur).	»	10,000 »	
<b>CHAPITRE XVII.</b>			<b>1,197,431 80</b>
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.</b>			
Art. 98. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel.	48,200 »	»	
Art. 99. Ecoles normales primaires de l'Etat, à Lierre et à Nivelles. — Personnel.	62,400 »	1,100 »	
Art. 100. Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat.	»	5,170 »	
Art. 101. Dépenses variables de l'inspection, y compris une indemnité spéciale aux inspecteurs cantonaux civils du chef des conférences et des concours ainsi que des tournées extraordinaires et frais d'administration. — Commission centrale. — Enseignement normal des instituteurs et des institutrices; dépenses diverses. — Service annuel ordinaire de			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporales.	
l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences horticoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.; subsides aux communes pour les aider à subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire dans les ateliers d'apprentissage (arrêté royal du 10 février 1861); frais de rédaction du 7 <sup>e</sup> rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire, et fourniture d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'administration centrale. — Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires. . . . .	2,718,615 44	10,000	2,845,485 44
<b>CHAPITRE XVIII.</b>			
<b>LETTRES ET SCIENCES.</b>			
Art. 102. Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerekhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 <sup>er</sup> décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie, publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; continuation de la publication des actes des états généraux de 1632. . . . .	105,600	17,900	
Art. 103. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biogra			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
phie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique. . . . .	43,963 »	16,200 »	
Art. 104. Observatoire royal. — Personnel. . . .	18,540 »	»	
Art. 105. Idem. — Matériel et acquisitions. . . .	7,500 »	»	
Art. 106. Bibliothèque royale.—Personnel: Frais de la fusion des trois fonds et la rédaction du catalogue général. . . . .	41,450 »	»	
Art. 107. Bibliothèque royale.—Matériel et acquisitions . . . . .	33,320 »	»	
Art. 108. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel . . . . .	11,255 »	»	
Art. 109. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions. . . . .	7,000 »	»	
Art. 110. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> . . . . .	»	6,000 »	
Art. 111. Archives du royaume. — Personnel. . . .	44,225 »	1,800 »	
Art. 112. Archives du royaume. — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents. . . .	4,700 »	3,000 »	
Art. 113. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel . . . . .	28,400 »	»	
Art. 114. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc. . . . .	6,800 »	10,000 »	
Art. 115. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat. . . . .	»	3,000 »	
<b>CHAPITRE XIX.</b>			<b>410,683</b>
<b>BEAUX-ARTS.</b>			
Art. 116. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; académies, écoles des beaux-arts et écoles de dessin, autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
des arts du dessin ; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats ; frais relatifs aux grands concours ; dépenses diverses. . . .	294,000 »	25,000 »	
Art. 117. Académie royale d'Anvers . . . . .	54,250 »	25,000 »	
Art. 118. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel . . . . .	63,540 »	2,000 »	
Premier tiers dans les frais d'achèvement de l'orgue du conservatoire . . . . .		14,333 »	
Art. 119. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel. . . . .	30,240 »	»	
Art. 120. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel . . . . .	9,275 »	»	
Art. 121. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue. . . . .	25,400 »	»	
Art. 122. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel . . . . .	8,700 »	»	
Art. 123. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue; création d'une section sigillographique et acquisition d'un diptyque ayant appartenu au trésor des évêchés de Tongres et de Liège. . . . .	12,000 »	25,000 »	
Art. 124. Monument de la place des Martyrs; salaire des gardiens. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès. — Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale. — Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du musée moderne à établir audit palais; chauffage des locaux habités par les concierges. . . . .	6,450 »	»	
Art. 125. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables . . . . .	10,000 »	80,000 »	
Art. 126. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique . . . . .	56,000 »	»	
Art. 127. Commission royale des arts et monuments. — Personnel. — Jetons de présence; frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication, frais de route des trois commissaires de l'Académie et des membres correspondants. . . . .	24,500 »	»	
Art. 128. Rédaction et publication du bulletin de la commission d'art et d'archéologie. . . . .	6,000 »	»	
			747,668 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE XX.</b>			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 129. Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel, frais de route et de séjour pour dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection.		12,000 »	
Art. 130. Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies . . .	45,000 »		
Art. 131. Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1 <sup>o</sup> pour les aider à s'établir; 2 <sup>o</sup> pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémies; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses diverses. . . . .	30,000 »	»	
Art. 132. Académie royale de médecine . . . . .	20,140 »	»	
Art. 133. Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau. . . . .	4,200 »	»	
			111,340 »
<b>CHAPITRE XXI.</b>			
EAUX DE SPA.			
Art. 134. Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa. . . . .	7,000 »	»	7,000 »
<b>CHAPITRE XXII.</b>			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 135. Traitements temporaires de disponibilité. . . . .		35,932 »	35,932 »
<b>CHAPITRE XXIII.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 136. Dépenses imprévues non libellées au budget. — Loyer du local qui a servi à l'exposition générale des beaux-arts. . . . .	5,900 »	7,400	13,300 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	10,682,043 44	695,950 82	11,347,994 26

260. — 15 JUILLET 1864. — *Brevets d'industrie, nos 625 à 700 (825 à 900. Voy. la note du n<sup>o</sup> 180 de la Pasinomie), déliorés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 17 juillet 1864.)*

261. — 15 JUILLET 1864. — *Arrêté royal. — Réorganisation des administrations provinciales. (Monit. du 17 juillet 1864.)*

Léopold, etc. Vu les art. 70 et 126 de la loi du 30 mars 1836, portant ce qui suit :

« Art. 70. Sont spécialement à la charge de l'État,

« ... 3<sup>o</sup> Le traitement des employés et les frais de bureau du gouvernement provincial.

« Art. 126. Le gouverneur dirige et surveille les travaux des employés; les employés des bureaux sont sous ses ordres; il nomme et révoque ces derniers. »

Revu notre arrêté du 11 mai 1857;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. La classification hiérarchique des employés des gouvernements provinciaux comprend :  
Des chefs de division ;